

Service Intendance

Affaire suivie par
Nicole NDJETEHE

Téléphone
04 78 56 33 28

Télécopie
04 78 56 13 08

Courriel
intendant.0692521r@ac-lyon.fr

Route d'Irigny 69230 Saint
Genis Laval

DOSSIER DE CONSULTATION

Maintenance des matériels de cuisine (Entretien et dépannage)

Durée : 3 ans renouvelable
Période : du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2020

Règlement de la consultation valant cahier des clauses administratives particulières
Établi en application du code des marchés publics
Marché public sans formalités préalables à Procédures adaptées

**Date limite de réception des offres :
Vendredi 31 mars 2017, 12h**

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PASSANT LE MARCHE

Collège Jean Giono

Route d'Irigny

69230 St Genis Laval

Tel : 04.78.56.33.28

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des Marchés Publics :

Madame Nicole NDJETEHE – Gestionnaire du Collège Jean Giono

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION ET PROCEDURE DE PASSATION

Le présent appel d'offres a pour objet l'entretien et maintenance des matériels de cuisine du Collège Jean Giono.

La liste des matériels concernés figure dans le document annexe 1 intitulé « Liste des matériels de cuisine ».

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché par lots en fonction des résultats de la consultation.

Le marché est passé selon la procédure adaptée définie à l'article 28 du code des marchés publics.

ARTICLE 3 : DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu pour une durée de trois ans renouvelable deux fois par tacite reconduction, sur la période **du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2020**.

Si nécessaire, deux mois avant l'échéance annuelle du marché en cours, le pouvoir adjudicateur avisera par écrit le prestataire de sa décision de ne pas renouveler le marché.

ARTICLE 4 : DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

Les prestations portent sur deux visites annuelles de maintenance préventive et d'entretien et toute intervention de dépannage d'urgence demandée par le collège Jean Giono concernant les matériels figurant dans le document annexe 1 intitulé « Liste des matériels de cuisine ».

Pour chaque visite d'entretien, le prestataire renseignera une feuille d'intervention et y mentionnera les opérations effectuées sur chaque matériel. En fin de visite, le prestataire et la gestionnaire porteront chacun leur visa sur le bon d'intervention joint en annexe 5 du présent dossier.

Un rapport complémentaire de visite sera adressé, si besoin, par le prestataire dans le mois suivant la visite pour exprimer les recommandations d'exploitation, de mise en conformité, ou les prévisions de réparations à planifier.

Ces vérifications doivent être opérées par des personnes compétentes.

Le titulaire du marché ne pourra pas faire appel à un sous-traitant pour effectuer les prestations demandées.

- Maintenance préventive :

La maintenance préventive consiste à vérifier le bon fonctionnement des matériels figurant dans le document annexe 1 « Liste des matériels de cuisine ».

Elle comprend le contrôle et les mesures, avec ou sans démontage, ainsi que les interventions programmées telles que les réglages, lubrification, nettoyage, remplacement de petites pièces d'usure normale (joints, écrous, visse...)

Elle tiendra compte des contraintes de fonctionnement de l'établissement et de la période de fermeture pendant les congés scolaires.

- Dépannage :

En cas de panne d'un des matériels figurant dans le document annexe 1 intitulé « Liste des matériels de cuisine », le prestataire s'engage à intervenir dans un **déla maximum de 6 heures suivant l'appel** pour le dépannage.

L'intervention se fera pendant les heures ouvrées de l'établissement.

Les pièces de rechange ou matériels défectueux feront l'objet d'un devis établi par écrit, présenté pour accord au pouvoir adjudicateur avant réparation.

L'accord par mail ou fax de la gestionnaire ou de l'ordonnateur sera nécessaire avant toute intervention.

ARTICLE 5 : CALENDRIER ANNUEL DES VISITES

Les dates de visite de maintenance seront fixées d'un commun accord avec le collège. Le candidat retenu proposera un planning annuel à la notification du marché.

Les visites auront lieu une fois par an sauf lorsque la réglementation impose un nombre de visite supérieur.

ARTICLE 6 : MODE DE REGLEMENT

Les factures seront établies en deux exemplaires (un original et un duplicata).

Le règlement des interventions sera effectué, après service fait, par mandat administratif SEPA à 30 jours à réception de la facture mentionnant l'objet, la date de l'intervention, et éventuellement les références du bon de commande.

ARTICLE 7 : PRIX

Le candidat devra également justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières telles que prévues à l'article 45 du Code des Marchés Publics :

- La justification de l'inscription au registre du commerce

- Une fiche de renseignements, établie sur papier libre, permettant d'évaluer les capacités professionnelles et financières du candidat

- La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en règlement judiciaire

- Une déclaration sur l'honneur, datée et signée, justifiant que le candidat :
 - A satisfait aux obligations fiscales et sociales ;
 - N'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir ;
 - N'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années, d'une condamnation pour infractions au code du travail (articles L.324-9, L.324-10, L.324-10, L.341-6, L.125-1, L. 125-3).

- Des références en milieu scolaire et en restauration collective.

L'offre aura une validité de deux mois.

ARTICLE 9 : CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES

Les offres seront établies conformément à l'article 8 du présent règlement et remises au collège Jean Giono contre récépissé ou transmises par voie postale ou électronique (avec copie par courrier)

Elles doivent impérativement parvenir au collège Jean Giono, Service Gestion, **au plus tard le Vendredi 31 mars 2017** à 12h.

ARTICLE 10 : JUGEMENT DES OFFRES

Les critères retenus pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse est pondérée comme suit :

- Prix (50%)

- Moyens (assistance technique, proximité, conditions de maintenance) (20%)

- Qualité et garantie du service effectué (30%)

Le candidat classé premier par la commission d'ouvertures des plis sera désigné titulaire du marché.

Le résultat de la consultation sera publié sur le site www.aji-france.com , **au plus tard le Vendredi 14 avril 2017**.

Vu et pris connaissance le :

Cachet et signature du candidat